



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Irak

Question écrite n° 17697

## Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation en Irak. En effet, selon la FAO et la PAM, cette situation serait de plus en plus alarmante. Des rapports publiés à la fin du mois de mai par ces organisations font état de « famine chronique, de sous-nutrition endémique pour la grande majorité de la population, d'une chute des revenus pour les particuliers et d'une augmentation rapide du nombre des personnes sans ressources ». Cette aggravation serait une résultante du maintien de l'embargo, suite à la guerre d'agression contre le Koweït. Ce maintien des sanctions mériterait d'être réétudié si les conséquences visibles sur place aboutissaient à un résultat contraire : renforcement du régime et montée du fondamentalisme. Il lui demande donc la position du Gouvernement français sur ce dossier.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères sur les conditions de vie de la population irakienne soumise à l'embargo décidé par les Nations unies à l'encontre de l'Irak. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Conseil de sécurité a autorisé, par les résolutions 706 et 712, l'exportation par l'Irak, pour une période déterminée, d'une quantité de pétrole et de produits pétroliers suffisante pour l'achat de produits médicaux, alimentaires et de première nécessité. Mais l'Irak n'a pas jugé possible d'utiliser les mécanismes de ces résolutions. La France, pour sa part, participe au programme humanitaire inter-agences mis en place par les Nations unies au profit des personnes les plus démunies en Irak, et ses ONG s'efforcent d'atténuer les difficultés des populations. La participation de la France dans le cadre de l'organisation humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) représente 20 p. 100 des dépenses de l'Union européenne, lesquelles ont représenté 140 millions de francs en 1991 et 168 millions de francs pour 1992-1993. En outre, diverses contributions spécifiques sont prévues en 1994, à titre national : 1 million de francs pour le contingent des « gardes bleus », chargés d'assurer la sécurité des approvisionnements en Irak du Nord ; 1 million de francs pour l'OMS affectés à des programmes destinés au Bas-Irak ; une campagne de vaccination dans les hôpitaux de Bagdad ; 380 000 francs pour le réseau de communication des ONG françaises opérant en Irak. Concernant par ailleurs la levée des sanctions, la France continue de demander le respect par l'Irak de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme le prévoient les textes, la levée de l'embargo pétrolier dépend de l'application complète et durable par l'Irak des obligations qui s'imposent à ce pays dans le domaine des armes de destruction massive. L'Irak ayant adopté récemment sur ce sujet une attitude plus coopérative, la France estime qu'il y a lieu d'en tenir compte, mais elle considère également comme nécessaire que l'Irak reconnaisse sans ambiguïté la souveraineté du Koweït et le tracé de sa frontière avec ce pays, conformément à la résolution 833. De même, la France demande à l'Irak de faire toute la lumière sur le sort des personnes koweïtiennes et d'autres nationalités disparues durant la guerre du Golfe.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raoult Éric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 17697

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 août 1994, page 4231

**Réponse publiée le** : 10 octobre 1994, page 4994